



LE DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE,
DE L'ENERGIE ET DU TERRITOIRE

Directive
sur la politique cantonale en matière de gestion du registre des vignes et des secteurs d'encépagement

Le Chef du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire

Vu :

- la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcADR) ;
- l'ordonnance cantonale sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 (OVV) ;
- la loi cantonale concernant la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération, le canton et les communes du 16 juin 2010 ;

Arrête :

Chapitre 1 : Dispositions générales

Art. 1 But

La présente directive a pour objectif de :

- a) contribuer à la bonne gestion du registre des vignes et des secteurs d'encépagement ;
- b) définir le rôle des communes et leurs attributions dans ces domaines.

Art. 2 Péréquation financière

Le maintien du registre des vignes et les mutations à y effectuer, de même que l'attribution des parcelles à chaque secteur d'encépagement, constituent des tâches communales prises en considération pour la péréquation financière entre le canton et les communes.

Art. 3 Contrôle

La procédure d'adoption des secteurs d'encépagement est soumise à la haute surveillance du Service cantonal de l'agriculture (ci-après : le service).

Chapitre 2 : Attributions des communes

Art. 4 Rôle des communes

Les communes ont pour tâches :

- a) d'attester la conformité des données figurant sur le registre des vignes ;
- b) de procéder à la division des droits de production (acquits), conformément à l'art. 24 al. 2 OVV ;
- c) de gérer le cadastre viticole ;
- d) d'élaborer et affiner les secteurs d'encépagement selon la procédure déterminée aux arts. 14 à 14c OVV.

Chapitre 3 : Dispositions d'exécution**Art. 5** Compétence

Le service est chargé de l'application de la présente directive.

Art. 6 Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

La directive sur la politique cantonale en matière de gestion du registre des vignes et des secteurs d'encépagement du 27 juin 2007 est abrogée.

Sion, le 25 novembre 2011

Le Chef du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire : **Jean-Michel Cina**